

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 17 : Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, livraison le mardi 28 avril 2026



Produit : nouveautés livrées

► **Webconférences URSSAF "DSN de substitution" - Mise à jour de la FAQ le 20/04/2026** : L'Urssaf a actualisé la FAQ associée à ses webinaires dédiés à la DSN de substitution et récapitule les informations que nous vous avons déjà communiquées. Elle apporte également les précisions à l'occasion d'un nouveau chapitre relatif à la réémission des CRM de rappel annuel au titre de l'année 2025 (échéance DSN au 5).

Dans une actualité publiée sur Net-entreprises le 23/04/2026, le GIP-MDS complète et indique que **le CRM de rappel ne restitue pas les anomalies suivantes, substituables ou non** :

- En présence d'un contrôle Urssaf en cours au sein l'entreprise ;
- Anomalies relatives au Montant Net Social ;
- Anomalies relatives aux seules données agrégées de la DSN ;
- Passage au fractionnement en cours d'année ;
- Possibilité d'une interprétation ambiguë des modalités déclaratives sur une partie de l'exercice qui a conduit par précaution à ne pas exposer de nouveau l'anomalie dans le CRM de rappel de l'année.

Ainsi, l'**absence de remontée d'une anomalie dans le CRM de rappel annuel** ne permet pas, à elle seule, de conclure que celle-ci a été neutralisée ou corrigée. Pour s'en assurer, vérifier que l'anomalie n'apparaît plus :
sur le service en ligne Suivi DSN :

- Via le parcours "Anomalies substituables détectées" (consultable jusqu'au 5 ou jusqu'au 15 mai selon la date d'exigibilité des DSN applicable à l'établissement) ;
- Via les autres parcours accessibles depuis Suivi DSN (parcours *Anomalies, Etablissements, Salariés*), dans le CRM mensuel transmis pour le mois au titre duquel la régularisation a été réalisée.

Sources :

- [FAQ actualisée sur urssaf.fr](#) ;
- [Actualité DSN – CRM de rappel annuel, et DSN de substitution sur net-entreprises.fr](#).

 Voir la fiche [Le CRM de rappel annuel et la DSN de substitution](#).

► **Taxe d'apprentissage : suppression de régularisation de la CSA** : Erratum : Le 31 mars 2026, nous indiquions une suppression des régularisations de la contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage (CSA) pour les associations et organismes à but non lucratif. La suppression de ces régularisations a cependant été faite pour l'ensemble des sociétés, peu important leur statut juridique. La CSA a alors le même fonctionnement que la taxe d'apprentissage en cas de coche en cours d'année, à savoir : aucune régularisation effectuée en automatique à compter des bulletins du mois de mars 2026.

► **Régularisation absence maladie en absence AT** : En cas d'activation de la méthode 066, une **correction** a été faite en cas de régularisation d'absence maladie en accident de travail. Ainsi, une journée est régularisée compte tenu de la journée à la charge de l'employeur.

► **Contrat apprentissage & taxe sur les salaires** : Une **correction** a été apportée afin de ne pas appliquer d'effet de seuil pour les entreprises de plus de 11 salariés dans le cadre de la taxe sur les salaires pour les contrats d'apprentissage dont la rémunération est supérieure au plafond d'exonération URSSAF.

 Voir la fiche [Taxe sur les salaires](#).

► **CDD – Alerte dossier** : Mise en place d'une alerte à l'ouverture du dossier lorsque des CDD (*motifs : remplacement, surcroît d'activité ou usage*) sont paramétrés avec une durée contractuelle supérieure à 18 mois.

 Voir la fiche [Paramétrer un CDD](#).

► **Visibilité des éléments variables pour les contacts en droits partiels** : Depuis l'onglet **Gestion interne > Contacts**, il est désormais possible de paramétrer la visibilité des éléments variables pour un contact disposant de droits partiels.

Si l'option "Saisie des éléments variables" est activée, l'option "Visibilité des éléments variables" permet de choisir les éléments à afficher ou à masquer.

 Voir la fiche [Gestion d'un contact existant au niveau domaine](#).

► **Module HCR et avantage en nature repas : taux des heures supplémentaires** : En cas d'utilisation du module HCR, le calcul d'éventuelles heures supplémentaires tient dorénavant compte des avantages en nature repas.

► **Expatriés** : Mise à jour du taux vieillesse des expatriés au 01/04/2026 et au 01/07/2026 (*source CFE*).

► **ENIM** : Mise à jour du taux forfaitaire SSM Marins (code SSM01) au 01/04/26.

► **Allocation forfaitaire télétravail** : Mise à jour au 01/01/2026 de la limite d'exonération de l'allocation forfaitaire de Télétravail par an (*source : [Formulaire n°2041-GP - Allocations pour frais d'emploi sur impots.gouv.fr](#)*).

 Voir la fiche [Paramétrer l'allocation forfaitaire de télétravail](#).





► Agricole :

- **AREFA non due pour les mandataires de Lorraine** : Pour les départements de Lorraine (54,55,57 et 88), la cotisation AREFA (DI010) n'est pas due pour les mandataires (*source doc MSA*).
- **Département 64 et classification E212 : Correction** : La cotisation ADEFA (DI010) doit se déclencher pour les salariés ayant une classification E212 pour le département des Pyrénées-Atlantiques (64) (*source doc MSA*).
- **Indemnité différentielle** : Le calcul de l'indemnité différentielle (CUMANORD – CCN E067/E078/E095/E098/E105/E113/E207) était erroné lorsque le salarié cumulait des HS structurelles et des HS exceptionnelles.

► **C091 Coopératives fruitières de l'Ain, du Doubs et du Jura (fusion avec L001 : Lait - coopératives agricoles et SICA) : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/2026.

► **E032 Exploitations agricoles de l'Hérault : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé cadre au 01/01/2026.

► **E033 Exploitations de polyculture, d'élevage de viticulture, de maraichage, des CUMA et ETAR d'Indre et Loire : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).

► **E035 Exploitations de pépinières et d'horticulture de la région Midi-Pyrénées : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc caisse*).

► **E036 Exploitations et entreprises du secteur de la production agricole du Loir et Cher : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).

► **E037 Exploitations pépinières et d'horticulture du Loir et Cher : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).

► **E038 Entreprises de battages, de travaux agricoles et CUMA du Loir et Cher : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).

► **E041 Exploitations agricoles, ETAF et CUMA de Franche-Comté : Taux** : Mise à jour des frais de santé au 01/04/26 (*source doc Agrica*).

► **E043 Exploitations agricoles de polyculture et d'élevage du Loiret : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).

► **E044 Production agricole et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) du département des Bouches-du-Rhône : Convention collective** : Modification

du nom du profil de prime **LOGEMENT**. Il est désormais possible de déclencher les montants d'avantage en nature logement légaux lorsque l'option "Salarié non concerné" est sélectionnée dans la fiche Salarié pour la question "Avantage en nature logement".

- ▶ **E050 Exploitations d'arboriculture fruitière d'Indre et Loire : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E055 Exploitations horticoles et des pépinières d'Indre et Loire : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E064 Exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, d'arboriculture, de travaux agricoles et CUMA d'Indre : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E065 Exploitations agricoles de la Haute-Garonne : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc caisse*).
- ▶ **E069 Exploitations de polyculture et d'élevage d'Eure-et-Loir : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E074 Exploitations horticoles et pépinières du Loiret (fusion avec E191 : Exploitations de cultures spécialisées du Loiret) : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E089 Exploitations et entreprises de travaux agricoles et CUMA de l'Ardèche : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc AGRICA*).
- ▶ **E107 Exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de Loire-Atlantique : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc AGRICA*).
- ▶ **E112 Exploitations agricoles du Cher : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E121 Entreprises de travaux agricoles et ruraux (ETAR) de Bretagne : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc caisse*).
- ▶ **E130 Exploitations de polyculture et d'élevage de la Seine-Maritime : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc FNSEA*).
- ▶ **E138 Exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, des CUMA, des champignonnières, des ETAR et de maraichage des Hautes-Pyrénées : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc caisse*).

- ▶ **E143 Exploitations agricoles de l'Ariège : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc caisse*).
- ▶ **E148 Entreprises et exploitations de l'horticulture, pépinières, l'arboriculture, production de fruits et champignons du Calvados : Taux** : Mise à jour des taux Prévoyance au 01/04/25 (*source doc Agrica*).
- ▶ **E161 Entreprises agricoles de déshydratation (fusion le 01/01/26 & remplacée par : 'Coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits, légumes, conserveries, teillage de lin et de déshydratation' - F015) : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **E162 Exploitations et entreprises agricoles des Ardennes : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc AGRICA*).
- ▶ **E168 Exploitations horticoles, maraichères, de pépinières et d'arboriculture fruitière d'Eure-et-Loir : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E191 Exploitations de cultures spécialisées du Loiret : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E196 Exploitations horticoles et pépinières de Loire-Atlantique : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc MSA*).
- ▶ **E205 Exploitations horticoles et pépinières de l'Indre : Taux** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/26 (*source doc MSA*).
- ▶ **E212 Production Agricole et CUMA : Prime d'ancienneté** : Pour les dossiers appliquant la CCN E212 avec les dispositions spécifiques au secteur de l'accoupage (question établissement), les deux derniers accords non étendus régissant le montant spécifique de la prime d'ancienneté (avenant n°7 du 25/07/2025 et avenant n°8 du 22/01/2026) ne s'appliquent que pour les seuls adhérents au syndicat SNA. Pour les autres ce sont les dispositions de l'avenant n°5 du 30/01/2024 (étendu) qui s'appliquent.
- ▶ **A014 Alimentation industries agroalimentaires (accords nationaux) : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **A021 Aquaculture : Taux : Correction**: Les cotisations AFNCA - ANEFA - ASCPA - PROVEA se déclenchent en cas de classification E212.

- ▶ **A054 Alimentation (industries alimentaires diverses : 5 branches) : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **BATREU : Contingent + 10 salariés : Correction** du contingent d'heures supplémentaires pour les entreprises de plus de 10 salariés à 130 heures conformément à la CCN.
- ▶ **BTP :**
 - **Taux** : Mise à disposition des montants forfaitaires fixes FFB pour le département de Gironde (33) à compter du 01/02/2026 :
 - Cotisation fixe Nationale (CP004) ;
 - Cotisation fixe Départementale (CP010).
 - **Montant particulier** : Mise à jour de la valeur du plafond annuel d'abattement "Intempéries" (MtPart.PLAFFABATINTEMP) au 01/04/26.
- ▶ **B001 Banques : Salaire** : Réévaluation des salaires annuels minima au 01/04/26 (accord non étendu).
- ▶ **B019 Bâtiment (Ouvriers : Drôme-Ardèche) : Salaire** : Extension de l'accord régional (Auvergne-Rhône-Alpes) du 14 janvier 2026 relatif aux salaires au 01/01/2026, par arrêté du 08/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- ▶ **B020 Bâtiment (Ouvriers : Isère + 10 salariés) : Salaire** : Extension de l'accord régional (Auvergne - Rhône-Alpes) du 14/01/2026 relatif aux salaires, par arrêté du 08/04/2026, JO le 17/04/2026.
- ▶ **B021 Bâtiment (Ouvriers : Isère - 10 salariés) : Salaire** : Extension de l'accord régional (Auvergne - Rhône-Alpes) du 14/01/2026 relatif aux salaires, par arrêté du 08/04/2026, JO le 17/04/2026.
- ▶ **B024 Bâtiment (Ouvriers : Loire) : Salaire** : Extension de l'accord régional (Auvergne - Rhône-Alpes) du 14/01/2026 relatif aux salaires, par arrêté du 08/04/2026, JO le 17/04/2026.
- ▶ **B044 Bétail et viandes : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **B049 Blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie : Classification métier : Correction** : Au niveau de l'évolution des classifications

applicable depuis le 01/03/2026, l'accord du 20/10/2025 publié au BOCC le 16/02/2026 (2025-49) prévoit que le deuxième niveau de classification de la filière blanchisserie/location de linge (B049.07.1.002) est le Niveau I coefficient 2.1 alors que nous avons paramétré Niveau II coefficient 2.1. C'est désormais corrigé.

Cela impacte les salariés classés Niveau 2 coefficient 2-1, selon l'ancienne classification, qui sont désormais classés par transposition, Niveau I Coefficient 2.1.

► **B057 Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) : Retraite complémentaire :**

- **Correction** : La répartition de la cotisation retraite (AA201) est de 1/3 part salariale et 2/3 part patronale pour le département 37 quel que soit la catégorie du salarié (fabrication ou autres) (*source AG2R*).
- **Correction** : Répartition de la cotisation retraite (AA201) des apprentis pour le département 37.

► **B061 Boulangerie-pâtisserie (activités industrielles) (fusion le 01/12/25 'non étendue' & remplacée par : 'Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie et des professionnels de l'œuf' - B081) : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

► **B081 Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie et des professionnels de l'œuf :**

- **Prime de 13ème mois** : Pour les entreprises hors secteur des œufs, lorsqu'un changement d'emploi avait lieu dans l'année (code 901/902) le calcul de la prime de 13ème mois ne prenait en compte les heures supplémentaires que du dernier emploi. C'est désormais corrigé.
- **Salaires** : Extension de l'avenant n°4 du 22 janvier 2026 relatif à la Mise à jour des salaires minimaux au 01/03/2026 et mise en place de l'évolution automatique de l'échelon 1 vers l'échelon 2 au bout de 6 mois de présence, pour la catégorie A des ouvriers/employés (B081.01.001), par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.

► **C011 Casinos :**

- **Majoration forfaitaire des heures de nuit** : Réévaluation de la majoration des heures de nuit (non-cadres) au 01/05/26 (avenant étendu par arrêté du 26/03/26 JO du 04/04/26).

- **Salaire** : Mise à jour des salaires minima conventionnels au 01/04/26 (Avenants du 07/01/26 étendu par arrêté du 10/03/26 JO le 18/03/26).
- ▶ **C017 Centres de gestion agréés et habilités agricoles : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **C021 Céréales, meunerie, approvisionnement, alimentation (bétail), oléagineux : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **C025 Charcuterie (industries) :**
 - **Salaire** : Extension de l'accord du 16/01/2026 relatif aux salaires minimaux conventionnels à compter du 01/02/2026, par arrêté du 14/04/2026, JO le 17/04/2026.
 - **Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **C050 Coiffure :**
 - **Inclure la rémunération variable aux HS : Correction** : La rémunération variable (B01.2) étant directement rattachée à l'activité personnelle du salarié, elle entre dans le calcul des majorations des heures supplémentaires.
 - **Déclenchement en doublon de la cotisation ADSAMS : Correction** : La cotisation "contribution au dialogue social" se déclenchait deux fois lorsque l'organisme renseigné était ADSAMS.
- ▶ **C078 Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants, détaillants fabricants) :**
 - **Correspondance NAF-CC** : Extension de l'ajout des correspondances code NAF à la CCN selon le champ d'application (par arrêté du 26/03/26, JO le 04/04/26).
 - **Salaire** : Réévaluation et extension des salaires minima au 01/04/26 (par arrêté du 08/04/2026, JO le 17/04/2026).
- ▶ **C079 Conserveries (Coopératives et SICA) (fusion le 01/01/26 & remplacée par : 'Coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits, légumes, conserveries, teillage de lin et de déshydratation' - F015) : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la

formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

► **C082 Coopératives de consommation (personnel) (ex : Coopératives de consommation : salariés) : Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/02/2026 (accord non étendu).

► **C135 Commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires :**

- **Majoration d'heures complémentaires** : Création de la gestion automatisée des majorations d'heures complémentaires dans le cadre de l'activité journalière via la (FC HEURESTRAV-CCN).
- **Salaire** : Mise à jour de la valeur du point au 01/04/2026 (avenant non étendu).

► **C136 Conseil et service en élevage : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

► **C137 Industries de carrières et matériaux de construction : Salaire :**

- Réévaluation pour l'Occitanie des salaires minima au 01/01/25 pour le secteur hors produits en béton (accord non étendu).
- Réévaluation pour la région Ile de France des salaires minima au 01/01/26 pour le secteur hors produits en béton (accord non étendu).
- Réévaluation pour Nouvelle-Aquitaine des salaires minima au 01/01/26 pour le secteur hors produits en béton (accord non étendu).
- Réévaluation pour les Hauts-de-France des salaires minima au 01/01/26 pour le secteur hors produits béton (accord non étendu).

► **D007 Distilleries viticoles (coopératives et union) et distillation (SICA) : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

► **E002 Eaux embouteillées, boissons sans alcool, bières (production) :**

- **Salaire** : Extension de l'avenant n°46 du 03/02/2026 relatif aux salaires minima conventionnels à compter du 01/02/2026, par arrêté du 10/04/2026, JO le 17/04/2026.

- **Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

► **E005 Électronique, audiovisuel et équipement ménager (commerces et services)**

: **Taux** : Dans le cas d'une masse salariale à 0 au mois de décembre, la vérification du versement minimum annuel de cotisation ne se déclenchait pas. C'est désormais corrigé.

► **F003 Fleurs, fruits et légumes (coopératives agricoles et SICA) (fusion le 01/01/26 & remplacée par : 'Coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits, légumes, conserveries, teillage de lin et de déshydratation' - F015) : Taux FP**

: Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

► **F015 Coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits, légumes, conserveries, teillage de lin et de déshydratation : Salaire :**

- Extension de l'avenant n° 1 du 6 janvier 2026 relatif aux salaires pour les entreprises relevant de la filière Fleurs, fruits, légumes frais et pommes de terre (ex F003), par arrêté du 21/04/2026 publié au JO le 24/04/2026.
- Extension de l'avenant n° 2 du 6 janvier 2026 relatif aux salaires pour les entreprises relevant de la filière Fruits et légumes transformés et conserveries (ex C079), par arrêté du 21/04/2026 publié au JO le 24/04/2026.

► **G003 Gardiens, concierges et employés d'immeubles :**

- **Taux** : En cas de présence de plusieurs CCN sur un même dossier, la cotisation paritarisme annuelle (TC120) ne se déclenchait pas si une cotisation TC120 était déjà calculée pour une autre CCN. C'est désormais corrigé.
- **Avantage en nature logement conventionnel et logement légal** : La convention prévoit un calcul spécifique concernant l'avantage en nature logement pour les gardiens d'immeuble.
Dans le cas où l'avantage en nature logement conventionnel est plus élevé que l'avantage en nature logement légal calculé par l'URSSAF, un contrôle a été mis en place afin de procéder à un comparatif et d'appliquer uniquement l'avantage en nature conventionnel et de ne plus déclencher de complément URSSAF à tort.

► **G008 Groupement des Armateurs de Service de Passage d'Eau (personnel officier)**

: **Salaire** : Réévaluation des salaires et des indemnités au 01/01/2026 (non étendu).

- ▶ **G012 Groupement des Armateurs de Service de Passage d'Eau (personnel navigant) : Salaire** : Réévaluation des salaires et des indemnités au 01/01/2026 (non étendu).
- ▶ **H003 Habillement et articles textiles (commerce de détail) : Taux** : Pour les adhérents au contrat de prévoyance MUTEX (MA100), l'organisme attend en DSN la déclaration distincte des salariés placés en activité partielle. Afin de respecter cet attendu déclaratif, nous avons créé le taux PR170.ACP qui se déclenche en cas de saisie d'activité partielle sur le bulletin. Mettre à jour les fiches de paramétrage.
- ▶ **H004 Habillement et articles textiles (commerce de détail : Valenciennes) : Taux** : Pour les adhérents au contrat de prévoyance MUTEX (MA100), l'organisme attend en DSN la déclaration distincte des salariés placés en activité partielle. Afin de respecter cet attendu déclaratif, nous avons créé le taux PR170.ACP qui se déclenche en cas de saisie d'activité partielle sur le bulletin. Mettre à jour les fiches de paramétrage.
- ▶ **H007 Handicapés (établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées) : Taux** : En cas de présence de plusieurs CCN sur un même dossier, les cotisations paritarisme annuelles (TC120 et TC123) ne se déclenchaient pas si une cotisation TC120 ou TC123 était déjà calculée pour une autre CCN. C'est désormais corrigé.
- ▶ **H010 HLM (personnels des sociétés anonymes et fondations) : Salaire** : Extension de l'avenant n°15 du 7 janvier 2026 relatif au barème de rémunérations minimales, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- ▶ **H015 Hospitalisation privée à but non lucratif : Taux** : En cas de présence de plusieurs CCN sur un même dossier, la cotisation paritarisme annuelle (TC120) ne se déclençait pas si une cotisation TC120 était déjà calculée pour une autre CCN. C'est désormais corrigé.
- ▶ **H031 Personnels des activités hippiques : Salaire** : Extension de l'avenant n°12 du 18 mars 2026 relatif aux salaires, par arrêté du 21/04/2026 publié au JO le 24/04/2026.
- ▶ **I001 Immobilier : Taux** : Mise à jour des taux de prévoyance et frais de santé au 01/04/26 uniquement pour les adhérents aux FNAIM, UNIS (accord non étendu).
- ▶ **J005 Journalistes : Salaire** : Les salaires minimums issus de la nouvelle classification des journalistes de la presse périodique régionale (SPHR) au 01/10/2025 (non étendu) ne se déclenchaient pas. C'est désormais corrigé.
- ▶ **L001 Lait (coopératives agricoles et SICA) : Taux** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

- ▶ **L002 Lait (industries) : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **L006 Lin : teillage (coopératives agricoles et SICA) (fusion le 01/01/26 & remplacée par : 'Coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits, légumes, conserveries, teillage de lin et de déshydratation' - F015) : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **M008 Mareyeurs-expéditeurs : Salaire** : Extension de l'avenant du 18 décembre 2025 relatif aux salaires minima à compter du 1er janvier 2026, par arrêté du 08/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- ▶ **M014 Médico-sociaux (établissements) : Taux** : En cas de présence de plusieurs CCN sur un même dossier, la cotisation paritarisme annuelle (TC120) ne se déclenche pas si une cotisation TC120 était déjà calculée pour une autre CCN. C'est désormais corrigé.
- ▶ **M095 Métiers de la transformation des grains : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **M110 Métallurgie : Indemnisation activité partielle forfait jours** : Pour les salariés placés en activité partielle, le montant particulier TXCHOMPARTFJSPE est désormais pris en compte pour le calcul du taux d'indemnisation.
 - **M019 Métallurgie (Ain) : Salaire** : Extension de l'accord territorial (Ain) du 23 janvier 2026 portant détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 07/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
 - **M033 Métallurgie (Côtes-d'Armor) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté des Côtes-d'Armor au 01/04/2026 (accord non étendu).
 - **M076 Métallurgie (Haut-Rhin) : Salaire** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/04/2026 (accord non étendu).
- ▶ **N007 Entreprises de transport et services maritimes (personnels navigants officiers) : Salaire** : Mise à disposition des nouvelles classifications *Capitaine, Chef mécanicien* et *Second capitaine et second mécanicien* pour les fonctions directionnelles / long cours navire < 3000 ainsi que de la réévaluation des salaires au 01/01/2025 (accord étendu par arrêté du 16/03/2026, JO le 17/04/2026).

- ▶ **P012 Pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **P018 Pharmacie (industrie) : Cotisations prévoyance** : La convention prévoit l'exclusion des primes exceptionnelles, notamment au niveau des bases de cotisations prévoyance et frais de santé. De ce fait, une **correction** a été faite concernant le calcul des tranches.
- ▶ **P020 Pharmacie d'officine : Montant particulier** : Extension de l'accord collectif national du 19 janvier 2026 relatif à la réévaluation de la valeur des frais d'équipement au 01/01/26, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- ▶ **P021 Pharmacie d'officine (la Réunion) : Montant particulier** : Extension de l'accord collectif national du 19 janvier 2026 relatif à la réévaluation de la valeur des frais d'équipement au 01/01/26, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- ▶ **P050 Produits alimentaires élaborés (industries) : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **P051 Produits du sol, engrais et produits connexes (négoce et industrie) : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **P053 Promotion immobilière : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/01/2026 (*source Malakoff*).
- ▶ **P057 Production Agricole du Calvados : Taux** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc caisse*).
- ▶ **S010 Sucrieries, sucrieries-distilleries et raffineries de sucre : Taux FP** : Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.
- ▶ **S014 Scieries agricoles et activités connexes de Franche-Comté : Déclenchement cotisation ANEFA : Correction** : Déclenchement de la cotisation ANEFA (DI007) pour l'IDCC 8432.
- ▶ **T005 Textiles (industries) : Salaire** : Extension de l'accord du 15 janvier 2026 relatif aux salaires minima, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.

- ▶ **T006 Textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés (fusion avec T005 : Textiles (industries)) : Salaire :** Extension de l'accord du 12 janvier 2026 relatif aux salaires minima (secteur des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés), par arrêté du 17/03/2026 publié au JO le 19/03/2026.
- ▶ **T017 Tourisme (organismes) : Salaire :** Extension de l'avenant n° 48 du 26 janvier 2026 relatif à la valeur du point au 01/01/2026 puis au 01/07/2026, par arrêté du 08/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- ▶ **T026 Transports routiers et activités auxiliaires du transport : Salaire :** Réévaluation pour les entreprises de prestations logistiques des salaires minima au 01/04/26 uniquement pour les adhérents aux FNTR, FNTV, TLF et OTRE (accord non étendu).
- ▶ **T033 Travaux publics (ETAM) :**
 - **Maintien de salaire en cas d'absences MNP/ATT/MP/AT :** En cas d'arrêt de travail chevauchant 2 années civiles, le compteur du maintien n'est pas remis à 0 au 1er janvier. Suite à une confirmation de PRO BTP, pour un même arrêt la limite de maintien est de 90 jours indépendamment de la période N ou N-1. En revanche, la limite de droit au maintien sur une même année civile reste de 90 jours maximum.
 - **Salaire :**
 - Extension des accords territoriaux (Nouvelle Aquitaine) du 11/12/2025 portant fixation des barèmes des salaires minima hiérarchiques et des indemnités de petits déplacements, par arrêté du 10/04/2026, JO le 17/04/2026.
 - Extension de l'accord régional (Ile-de-France) du 16 janvier 2026 portant fixation des salaires minima hiérarchiques et du barème des indemnités de petits déplacements, pour les ETAM, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- ▶ **T034 Travaux publics (Ouvriers) :**
 - **GAT PRO BTP non appliquée :** Lorsque l'entreprise coche avoir adhéree à la GAT dans le questionnaire conventionnel de la fiche Société, le maintien employeur (CCN et légal) ne se déclenche plus pour les absences suivantes : Maladie non professionnelle, Accident de trajet, Maladie professionnelle, Accident de travail et Maternité.

- **Salaire :**

- Extension des accords territoriaux (Nouvelle Aquitaine) du 11/12/2025 portant fixation des barèmes des salaires minima hiérarchiques et des indemnités de petits déplacements, par arrêté du 10/04/2026, JO le 17/04/2026.
- Extension de l'accord régional (Ile-de-France) du 16 janvier 2026 portant fixation des salaires minima hiérarchiques et du barème des indemnités de petits déplacements, les ouvriers, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.

▶ **T040 Transport maritime (personnel navigant d'exécution) : Maintien de salaire en cas d'absences MNP/ATT/MP/AT :** Mise à disposition du motif d'absence "Maladie en cours de navigation (MCN)" pour les marins.

▶ **VETO : Salaire :** Extension de l'avenant n° 91 du 6 janvier 2026 relatif à la valeur du point conventionnel pour 2025, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.

▶ **V001 Commerce à distance et du E-commerce (ex : Entreprises du commerce à distance) : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/04/26 (accord non étendu).

▶ **V008 Viandes (industries et commerce en gros) : Taux FP :** Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

▶ **V009 Vins (caves coopératives viticoles et leurs unions) : Taux FP :** Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

▶ **V013 Volailles (industries de la transformation) :**

- **Salaire :** Extension de l'accord du 28 janvier 2026 relatif aux salaires minima mensuels au 1er février 2026, par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026.
- **Taux FP :** Extension de l'accord du 19/09/2025 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire, par arrêté du 16/04/2026, JO le 23/04/2026.

▶ **V014 Voyageurs, représentants, placiers (VRP) : Calcul du complément de salaire : Correction :** Le calcul du salaire minimum pour le complément de salaire n'incluait pas l'évolution du taux de DFS (Déduction Forfaitaire Spécifique).